



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 19 DECEMBRE 2019

Le 19 décembre 2019 à 19h00, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2019

Etaient présents : Jean-Pierre BECK, Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Sébastien LE DARD, Magali MULLER, Elodie PHILIPPON, Marc ROBERT.

Absents ayant donné pouvoir : Sophie DARRAS à Jean-Pierre BECK, Marinette PUECH à Christian CRETIN.

Excusé : /

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Elodie PHILIPPON.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Effectif légal du Conseil municipal : 11
Membres en exercice : 9

Conseillers présents ou représentés : 9
Votants : 9

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 25 novembre 2019.

1. TRAVAUX MUR DU CIMETIERE

Le mur d'enceinte intérieur s'est écroulé et le mur côté route menace lui aussi de s'effondrer sur la voirie communale (dite route de Nanton). La Commune a sollicité plusieurs devis d'entreprises de maçonnerie-terrassament pour la partie côté route Nanton, estimant les travaux à hauteur de 60 000 € TTC environ.

Elle a sollicité l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire afin d'obtenir un appui juridique et technique dans le cadre de ce marché et la conseiller sur les financements envisageables. Lors de la visite effectuée début mai, plusieurs enjeux ont été relevés :

- un enjeu sécuritaire et règlementaire (éviter tout accident et répondre à la réglementation en vigueur prévoyant que « le cimetière doit être clôturé pour des raisons liées à la fois à l'hygiène, à la dignité et à la quiétude ») ;
- un enjeu technique et financier (le sol, les matériaux, la topographie car le terrain est taluté...sont autant d'éléments qui devront être pris en compte pour reprendre l'ouvrage dans les règles de l'art. En fonction des solutions retenues, le montant des travaux peut-être relativement onéreux) ;
- un enjeu paysager et social (le cimetière est un lieu de recueillement et de mémoire, son mur en pierre constitue un certain intérêt patrimonial).

Considérant ses enjeux, l'expertise établie par l'agence technique départementale a révélé la nécessité de pousser plus loin les investigations techniques avant d'entamer les travaux (études de sol, relevés topographiques). Elle a également préconisé la réalisation d'un diagnostic complet de l'ouvrage.

Ainsi, les trois consultations auprès de bureaux d'études spécialisés ont été lancées le 18 novembre dernier. La date limite de consultation était fixée au 13 décembre 2019.

Le Maire présente les différentes offres réceptionnées aux membres du Conseil. Celles-ci s'élèvent pour un montant total de 23 916 €, soit près de 40 % du prix total estimés des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE, de déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général d'ordre budgétaire, le coût total des prestations dépassant le budget disponible. Les marchés ne seront donc pas attribués.

M. le Maire précise que le marché de travaux sera publié en début d'année afin de prévoir au plus juste les crédits correspondants au budget 2020.

2. TRAVAUX VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL 2020

Lors de sa séance du 25 novembre, le Conseil municipal a donné son accord de principe pour solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre de l'appel à projets départemental 2020 pour la réalisation de travaux de voirie. Le montant de l'aide s'élèverait à hauteur de 25 % du montant total HT des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter cette aide financière à la réfection de la rue des Perches. Les crédits correspondants seront prévus au budget 2020.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES (HT EUROS)		RECETTES PREVISIONNELLES (EUROS)	
<i>Investissements Postes à détailler</i>	<i>Montants prévus</i>	<i>Financements (à détailler)</i>	<i>Montants prévus</i>
- Réfection de voirie (route Les Perches)	26 075.00	- Département Saône-et-Loire (25 %) - Autofinancement (75 %) Commune de Lalheue	6 518.00 19 557.00
TOTAL (HT)	26 075.00	TOTAL (HT)	26 075.00

3. BUDGET ASSAINISSEMENT – CLOTURE DU BUDGET SUITE A PRISE DE COMPETENCE COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE SAONE ET GROSNE » AU 1er JANVIER 2020

Compte tenu du transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes « Entre Saône-et-Grosne » à compter du 1^{er} janvier 2020, ce budget n'a plus lieu d'exister.

M. le Maire précise que :

- les résultats financiers (excédent ou déficit) de ce budget assainissement 2019 seront affectés au budget principal de la Commune sur l'exercice budgétaire 2020 puis reversés dans son intégralité à la Communauté de Communes au cours du 2^{ème} trimestre.
- les excédents budgétaires, comme c'est le cas pour la Commune, seront affectés à la réalisation de travaux sur Lalheue.
- il n'y aura pas d'augmentation tarifaire du pris de l'assainissement en 2020, les tarifs communaux fixés en 2019 seront maintenus afin de ne pas perturber les usagers.
- des conventions de coopération entre les services communaux et intercommunaux seront mises en place avec la Communauté de Communes.
- Les ouvrages (pompes de relevage, réseau, lagune) seront mis à disposition de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'ACCEPTER la clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2019 ;
- d'ACCEPTER le report de l'affectation des résultats 2019 du budget annexe assainissement sur le budget principal de la Commune de Lalheue au titre de l'année 2020.

4. DISSOLUTION ET CLOTURE DU BUDGET CCAS

L'article 79 de la loi NOTRe du 7 août 2015 rend facultatif les centres communaux d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants et permet, pour ces communes, une dissolution par délibération du conseil municipal (art. L.123-4-I). Lorsque son centre communal d'action sociale a été dissous, la commune peut exercer directement les attributions liées à l'action sociale (art. L123-4-II).

Cette décision permettrait de ne plus avoir l'obligation d'un budget supplémentaire qui ne représente que peu d'opération comptable. M. le Maire propose ainsi la dissolution du Centre Communal d'Action Social, dans un souci de simplification de gestion budgétaire et comptable, et de continuer l'action sociale au travers du budget communal.

Il précise que les résultats du budget CCAS 2019 seront affectés au budget principal de la Commune sur l'exercice budgétaire 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de DISSOUDRE le Centre communal d'Action Sociale et d'ACCEPTER la clôture du budget CCAS au 31 décembre 2019 ;
- d'ACCEPTER le report de l'affectation des résultats 2019 du budget CCAS sur le budget principal de la Commune de Lalheue au titre de l'année 2020 ;
- de PRECISER que la compétence action sociale sera exercée directement par la Commune.

Questions et informations diverses :

- Vœux du maire : samedi 11 janvier 2020 à 18h00.

Fin de séance : 21h15

Prochaine séance : Lundi 27 janvier 2020.

SIGNATURES

Procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019

	POUVOIR A M. BECK	
Jean-Pierre BECK	Sophie DARRAS	Elodie PHILIPPON
Sylvain BERTHIER	Sébastien LE DARD	POUVOIR A M. CRETIN Marinette PUECH
Christian CRETIN	Magali MULLER	Marc ROBERT